



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article683>

# Contrôle en cours de formation - CCF

- Actualité des luttes - Enseignement professionnel -



Date de mise en ligne : vendredi 10 juin 2011

---

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

---

# Définition

« Le Contrôle en Cours de Formation est une modalité d'évaluation certificative, c'est-à-dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites « terminales » qui sont regroupées au sein d'unités.

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative.

Le CCF s'intègre naturellement dans le processus de la formation. Le formateur évalue ceux qui sont réputés avoir atteint les compétences et connaissances visées par la situation d'évaluation.

# Lexique

- ▶ **En cours de formation** : le CCF n'est possible que dans le cadre d'une formation. Les situations d'évaluation ont lieu dans la deuxième moitié de la formation mais peuvent se dérouler rapidement après l'entrée en formation. En particulier pour des candidats en formation continue, ayant bénéficié d'un positionnement à leur entrée en formation, dont le niveau de maîtrise est suffisant pour l'obtention d'une unité. Cette possibilité favorise la mise en oeuvre de parcours individualisés de formation.
- ▶ **Compétences terminales** : ce sont les compétences qu'il faut posséder pour obtenir un diplôme. Le CCF n'a pas pour but d'évaluer des compétences intermédiaires, mais bien celles qui sont visées au stade final de la formation ; néanmoins, certaines d'entre elles peuvent être atteintes avant la fin de la formation.
- ▶ **Par sondage** : de même que les épreuves ponctuelles terminales, le CCF ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'une unité, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques de cette unité. La sélection des compétences évaluées est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques, dans le cadre du règlement de l'examen.
- ▶ **Par les formateurs** : le CCF repose sur la responsabilité de l'équipe des formateurs, dont l'une des missions est de procéder à l'évaluation. Leurs propositions sont transmises au jury, qui procède aux ajustements nécessaires. À la différence de l'organisation des épreuves ponctuelles, la mise en oeuvre du CCF ne donne pas lieu à convocation des enseignants, l'évaluation se déroulant sur le temps consacré à la formation.

Source : site Eduscol mise à jour 2007

# Décodage

À la lecture de cette définition du CCF donnée par l'institution, il apparaît clairement que beaucoup de points sont

laissés à la libre appréciation des enseignants ou des formateurs en entreprise. Dès lors, on peut légitimement s'interroger, non pas sur la formation ni l'évaluation en tant que telles, mais sur sa dimension nationale et sur la notion d'égalité de chaque élève vis à vis d'un examen final sanctionnant un diplôme national.

La réforme du Bac pro 3 ans a donné lieu à une refonte des épreuves, les épreuves ponctuelles diminuent comme peau de chagrin quand les CCF augmentent, allégeant ainsi le budget « examens » du ministère et alourdissant d'autant le temps de travail du professeur qui va organiser, seul, le CCF de ses élèves !

L'ambition et le niveau exigé dans ces épreuves « locales » sont disproportionnés : des oraux à foison, des dossiers de 10 pages... et ce dans des matières qui n'ont qu'une heure hebdomadaire !

Cette ambition se remarque en art appliqué, en LV2 et LV1, en PSE, et est quasiment inatteignable. Par conséquent, le traitement « local » de ces épreuves rend le résultat du CCF d'autant plus disparate d'un lycée à l'autre.

Un jury ne pouvant être constitué d'une seule personne, qu'est-il prévu pour les absences en cours des professeurs qui font passer des oraux ? Tous ces ajustements se font au coup par coup dans chaque établissement avec ou sans concertation, ce qui continue de placer le CCF dans une zone grise, mal définie et peu fiable. C'est profondément injuste pour l'enseignant dont le travail n'est pas à remettre en question, à moins de s'interroger sur les moyens matériels (temps dégagé, salle dédiée, collègues de jury, convocations officielles...) qu'on lui alloue de façon officielle au sein de son établissement.

## CCF : tout travail mérite salaire !

Le décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 [1] institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves en vue de l'obtention du CAP, BEP et bac professionnel et ce, à compter de l'année 2010 / 2011.

Par épreuve ou sous-épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	À partir de 25 élèves
En 2010/2011 (période transitoire)	83 Euros	98 Euros	108 Euros
A partir de 2011/2012	111 Euros	126 Euros	136 Euros

**À noter** : cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension civile. Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant est fixé par le recteur sur proposition du chef d'établissement, par épreuve ou sous-épreuve dans la limite du taux de référence en fonction de la participation effective.

Les décrets sont parus fin février, le chef d'établissement sera chargé de centraliser et transmettre les demandes à la fin de l'ensemble des épreuves (début juillet) et les mises en paiement seront effectives en septembre 2011.

On vous conseille d'être très précis dans vos remontées à votre chef d'établissement, notamment si le ou les CCF ont été menés conjointement par plusieurs collègues (cette indemnité peut être divisée par 2 si vous avez travaillé en binôme).

**Cette indemnité sera versée à tous les personnels PLP, titulaires comme non titulaires.**

Si malgré plusieurs demandes orales et par mail, l'indemnité ne vous est pas versée, faire un recours hiérarchique.  
Modèle de courrier ci-joint à adresser au Recteur par voie hiérarchique.

## Sud enquête sur les CCF

La commission fédérale enseignement professionnel de sud éducation lance une enquête nationale sur les CCF. Il s'agit de confronter la réalité de la mise en oeuvre de ce travail supplémentaire, très variable selon les établissements et les matières enseignées. Avec la réforme du bac pro 3 ans, le « tout CCF » devient la norme : mais quelle norme ? Et pour quel service public d'éducation ? Les résultats de cette enquête nationale permettront d'y voir plus clair et de préparer une action à caractère national.

Pour répondre à l'enquête de Sud sur les CCF : remplissez le questionnaire ci-dessous avec vos collègues de la même matière, proposez à vos collègues des autres matières de le renseigner également, puis renvoyez le tout à **Sud éducation Calvados / 7, rue de Cambridge / 14200 Hérouville Saint-Clair** ou à votre syndicat SUD Educ local.

- ▶ Matière enseignée :
- ▶ Nombre d'élèves concernés :
- ▶ Nombre de classes suivies :
- ▶ Nombre d'heures de cours par semaine :
- ▶ CCF fait sur les cours ou non :
- ▶ Autonomie ou non des élèves :
- ▶ Journées banalisées ou non :
- ▶ Avec ou sans BO précisant les consignes :
- ▶ Temps nécessaire à la préparation d'un CCF :
- ▶ Temps nécessaire à la correction d'un CCF :
- ▶ Qui assure le suivi des élèves qui changent de LP ? :
- ▶ Qui gère les convocations ? :
- ▶ Qui gère les calendriers ? :
- ▶ Existe-t-il des consignes des IEN ? :
- ▶ Le CCF a-t-il lieu pendant les stages en entreprises ? :
- ▶ Qui assure l'archivage des CCF ? :
- ▶ Des journées sont-elles banalisées pour cela ? :
- ▶ La note de CCF est-elle indiquée aux élèves ? :